

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 27 septembre 2018

<p>Date de convocation : 21 septembre 2018 Nombre de membres : 73 En exercice : 73 Présents : 46 Pouvoir : 4 Votants : 50</p>	<p>L'an deux mil dix-huit, le 27 septembre, à 19h00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel GILLET.</p> <p><u>Etaient présents :</u> (AUFLANCE) M Robert CANON ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Alain ALEXANDRE ; (LA BESACE) M. Jean-Hugues LOUIS ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BREVILLY) M. Jean-Pierre RAUCROY ; (BULSON) M. Frédéric PINGARD ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY ; Mme Estelle DRION, M Denis LOURDELET , Mme Isabelle VENET ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE ; M. Claude LALLEMENT ; M. Lucien EVRARD ; M Yves BERNARD ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) M. Denis HENRY ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR ; (LA FERTE SUR CHIERS) M. Daniel COURTAUX ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Francis DEVIGNE ; (LES) DEUX VILLES) M Philippe WARCET ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) M. Daniel GILLET ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MATTON CLEMENCY) M Hubert HABAY ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) M. Gérald NICOLAS ; (MOUZON) M. Didier GIRO ; M. Gérard RENWEZ ; Mme Françoise MALJEAN ; Mme Patricia SCHNEIDER ; Mme Sylvie TORDO (OSNES) M Raymond ALLARD ; (PUILLY CHARBEAUX) M Jean Bernard CHOISIT ; (PURE) M. Bertrand POUYET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M Jean François GUILLAUME ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M Jean-Jacques MIGNON (WILLIERS) M. Rémy RICHARD ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p>
<p>Délibération n°2018/118 portant approbation d'extension de la taxe de séjour 2019 pour les structures non déclarées et rappel des modalités de la taxe de séjour en vigueur</p>	<p><u>POUVOIRS :</u> (HARAUCOURT) Mme Annie MICHEL pouvoir à (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR ; (RAUCOURT ET FLABA) M. Bruno LOPES FERREIRA pouvoirs à (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU ; (MOUZON) M. Eric BELDJOUDI pouvoirs à (MOUZON) Mme Françoise MALJEAN (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT pouvoir à (MALANDRY) M. Daniel GILLET.</p> <p><u>Absents excusés</u> (BLAGNY) M. Claude BRAUX ; (CARIGNAN) Mme Monique WARCHOL ; M. Edouard VIZCAINO ; (CHEMERY SUR BAR) M Etienne WELTER ; (HARAUCOURT) Mme Annie MICHEL ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; Mme Corinne GALLERNE ; (MOUZON) M. Eric BELDJOUDI ; (RAUCOURT ET FLABA) M. Bruno LOPES FERREIRA ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN .</p> <p><u>Absents</u> (ANGECOURT) M. Jean Claude PHILIPPE ; (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M. Guy JOSEPH ; (BLAGNY) Mme Marie-France DECHECCHI ; M. Gérard MARY ; (CARIGNAN) M. Jean-Louis BOHN ; Patrick ROBIN ; (DOUZY) Mme Catherine DOUBLET Mme Nadia DUROT ; (EUILLY LOMBUT) M. Daniel DOZIERES ; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LETANNE) M. Abel REMACLY ; (LINAY) M Francis ANNOULD ; (REMILLY AILLICOURT) M. Alain HURPET ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ;</p> <p>Madame Marie Antoinette BEAUDA a été désignée secrétaire de séance</p>

Vu l'instauration de la taxe de séjour sur le Territoire des Portes du Luxembourg par la collectivité par délibération N°2016-157 en date du 28 septembre 2016, le règlement précisant que :

1) Sont exonérés :

-les enfants de moins de 18 ans (L 2333-31)

- les bénéficiaires des formes d'aide sociale (D 2333-48) : bénéficiaires d'aide à domicile, titulaires de carte d'invalidité, personnes connaissant de graves difficultés économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion.

- les colonies et centres de vacances collectives d'enfants (D 2333-47) et arrêté du 19 mai 1975 définissant ces catégories de structures.

- les personnes attachées aux malades, les mutilés, blessés et malades du fait de la guerre (L.2333-32) pour les stations hydrominérales, climatiques et uvaes.

2) Les modalités de versement sont les suivantes :

-**au 15 avril** de l'année n pour la période de perception du 1er octobre de l'année n-1 au 31 mars de l'année n

-**et au 15 octobre** de l'année n pour la période du 1er avril au 30 septembre de l'année n.

Vu la délibération n° 2018/11 en date du 15 février 2018 portant approbation du nouveau barème de la taxe de séjour pour 2019.

Vu la délibération n° 2018/12 en date du 15 février 2018 portant sur la mise en place de la taxation d'office sur le territoire des Portes du Luxembourg à partir de l'année 2018

Vu la loi N°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative qui précise que :

- La taxe de séjour doit être revalorisée chaque année

- Seront ajouté à la liste des redevables : « *les hébergements non classés ou en attente de classement se verront contraints de payer une taxe de séjour calculée proportionnellement sur le prix de leur nuitée (entre 1 % et 5 %) et non pas selon un forfait numéraire défini comme cela existait jusqu'à présent* ».

Sachant que le montant du calcul pour les hébergements non classés ne pourra pas dépasser le tarif le plus élevé en vigueur à savoir **1€** pour la CCPL.

Sur le rapport et proposition de Madame la Vice-présidente en charge du Tourisme ;

Le Conseil de Communauté de Communes après en avoir délibéré ;

A la majorité avec une abstention ;

FIXE le taux de la taxe de séjour à 1% du prix de nuitée pour les hébergements non classés ou en attente de classement dans la limite du tarif à savoir 1€ ;

FIXE les taux de la taxe de séjour applicables au 1^{er} janvier 2019 selon le tableau détaillé ;

RAPPEL le règlement en vigueur pour la collecte et le versement de la taxe de séjour sur le territoire des Portes du Luxembourg ;

DIT que cette délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2019 ;


DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président, ou son représentant délégué afin de mener toute action se rapportant à la présente délibération

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électroniquement par
Le Président
Daniel Gillet

le Président



Daniel GILLET

Ce document a été signé électroniquement..
sous sa forme originale le 11/11/2018 à 17:37:15
Référence : f68268f2136c68bd4dff9c651bf26bf193d23975

ANNEXE DE LA DELIBERATION 2018/118



Barème de la taxe de séjour pour l'année 2019

Nature de l'hébergement (seulement sur la base des étoiles délivrées par l'Etat, pas de prise en compte du label (gîtes de France, clé vacances, etc..))	Taxe de séjour au 1^{er} janvier 2017	Taxe de séjour au 1^{er} janvier 2019
* Palace	0,70 € / nuitée	1,00€/ nuitée
* Hôtel de tourisme, Résidence de tourisme, Meublé de tourisme 5 étoiles	0,70 € / nuitée	1,00€/ nuitée
* Hôtel de tourisme, Résidence de tourisme, Meublé de tourisme 4 étoiles	0,70 € / nuitée	1,00€/ nuitée
* Hôtel de tourisme 3 étoiles	0,50 € / nuitée	0,80€/ nuitée
* Résidence de tourisme 3 étoiles		
* Meublé de tourisme 3 étoiles		
* Hôtel de tourisme 2 étoiles	0,30 € / nuitée	0,60 €/ nuitée
* Résidence de tourisme 2 étoiles		
* Meublé de tourisme 2 étoiles		
* Village de vacances 4 et 5 étoiles		
* Hôtel de tourisme 1 étoile	0,20 € / nuitée	0,50 €/ nuitée
* Résidence de tourisme 1 étoile		
* Meublé de tourisme 1 étoile		
* Village de vacances 1,2 et 3 étoiles		
* Chambres d'hôtes * Meublé de tourisme sans étoile		
* Hôtel, résidence ou meublé de tourisme ou village de vacances non classé ou en attente de classement	0,20 € / nuitée	0,50 €/ nuitée
* Terrain de camping et de caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles. Emplacement dans une aire de camping-car ou un parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0,20 € / nuitée	0,50 €/ nuitée
* Terrain de camping et de caravanage classé en 1 et 2 étoiles ou équivalent et Port de plaisance	0,20 € / nuitée	0,20 €/ nuitée (plafond)